



Police municipale  
No A 2023-447

## ARRETE DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE  
TEMPORAIRE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE  
STATIONNEMENT  
DIVERSES VOIES

### Les foulées de l'amitié

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n° 2022-519 de Monsieur Le Maire de Chelles du 1er juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Colette Boissot,

Considérant la demande formulée par l'Union Sportive Olympique de Chelles d'autoriser la tenue de la course à pieds « Les Foulées de l'amitié »,

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement des foulées de l'amitié, il convient de réglementer la circulation sur les voies empruntées par les coureurs, le dimanche 11 juin 2023.

### ARRETE

#### ARTICLE 1er : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Les coureurs, inscrits à la course « des foulées de l'amitié », emprunteront les voies suivantes :

- Route du fort (départ)
- Traversée rue du tir 4x (route du Fort, passage piéton rue du Pothuis, piste cyclable devant Cosa -Nostra et Rue Pointe Marguerite)
- Rue du Pothuis
- Mail du Mont Chalats
- Rue de la Pointe Marguerite
- Rue Robert Marcombe
- Av de la Tuilerie

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | [www.chelles.fr](http://www.chelles.fr) |

- Traversée de l'avenue de Claye 2x (piste cyclable Rond-point des Américains et Passage piéton av du Château Gaillard)
- Rue Henri Becquerel
- Rue Valengelier
- Rue de la Cavée
- Traversée de Bobby Sands piste cyclable devant l'école maternelle
- Rue René Salle
- Parking Mairie de Chelles
- Traversée Frères Verdeaux passage piéton (à côté PFG)
- Passage sur gare routière
- Rue Frères Verdeaux
- Rue Alphonse Besson
- Blvd Chilperic
- Rue Auguste Meunier
- Rue du Dr Spadotto
- Rue de l'Union
- Rue Franck Hemon
- Rue Henri Pointcaré
- Rue Chevalier Bayard
- Rue Auguste Meunier
- Rue Victor Hugo
- Rue de Gournay
- Quai Auguste Prévost
- Quai des Mariniers
- Rue de la Marne
- Quai de l'Yser
- Av des Îles
- Rue de la Belle Île
- Av François Trinquand
- Traversée Bd Pierre Mendès France
- Traversée av François Mitterrand passage piéton devant PVM
- Rue du Parc
- Traversée Av Gendarme Castermant
- Rue Jean Bothorel
- Rue du Château Gaillard
- Rue Louis Lumière
- Av Guy Rabourdin
- Rue de Thorigny
- Rond-Point O
- Rue de Vaires
- Rue de Fresnes
- Rond-point N
- Rue de Villevaudé
- Carrefour du Balto
- Av de Liaubon
- Traversée Emile Guerry
- Av du Grand Veneur
- Traversée rue des cités passage piéton rond-point des Cuizines
- Mail du Mont Chalats
- Traversée av de l'Europe au niveau de la rue de Bruxelles (Arrivée)

Afin de fluidifier le parcours et de permettre le bon déroulement de la course, le demandeur se chargera de l'ouverture des barrières situées aux emplacements suivants :

- Stationnement gênant à droite de l'entrée du parking+ double voie rubalise au centre
- Double voie Rubalise au centre bd Chilperic
- Neutralisation de la voie de Droite rue Auguste Meunier du pont SNCF à la rue du Dr Spadotto
- Double voie avec rubalise Quai Auguste Prévost
- Neutralisation voie de droite D34 avec rubalise
- Neutralisation voie de droite sur rond-point O
- Neutralisation voie de droite sur rond-point N

Leur ouverture sera permise sur la durée de l'événement.

## **ARTICLE 2 : CIRCULATION**

La circulation de la rue Robert Marcombe se fera en sens unique de la rue du Tir vers l'avenue de la Tuilerie. La circulation de la rue du Chevalier Bayard se fera en sens unique de la rue Henri Pointcaré vers la rue Guy Pierre Fauconnet. La circulation de la rue Villevaudé se fera en sens unique direction le Carrefour du Balto, depuis le Rond-point Nord jusqu'au Carrefour du Balto.

## **ARTICLE 3 : SECURISATION**

Pour sécuriser la course, l'organisateur positionnera des signaleurs à des emplacements stratégiques du parcours. Les bénévoles seront assistés d'effectifs de la Police Municipale aux points de passage suivants :

- Carrefour Pierre Mendès France / avenue François Trinquand : pour bloquer la circulation des véhicules lors du passage des coureurs,
- Carrefour avenue Sylvie / rue de la Belle Ile : pour bloquer la circulation des véhicules lors du passage des coureurs,
- Intersection rue du Pothuis et rue du Tir : pour se substituer au feu tricolore,
- Intersection rue du Tir et rue du Fort : pour se substituer au feu tricolore.

## **ARTICLE 4 : DATE DE LA MANIFESTATION**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **le dimanche 11 juin 2023**, de 06h00 à 14h00.

## **ARTICLE 5 : SIGNALISATION**

La signalisation et le balisage réglementaire seront mis en place par l'organisateur sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

## **ARTICLE 6 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de VILLEPARISIS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Direction des Espaces Publics,
- Madame Belloin, Direction du cadre de vie de CHELLES,
- Monsieur Fleury, Direction du service des sports
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestation
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT-THIBAUT-DES -VIGNES
- TRANSDEV/STBC, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES

- TRAVEOLIA, Direction du développement, 241 chemin du Loup, 93421 VILLEPINTE
- Monsieur Boil Jérémy, Président de l'association USO de Chelles, [uso.chelles@yahoo.fr](mailto:uso.chelles@yahoo.fr)

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **30 MAI 2023**

Signé numériquement  
le 30/05/2023



**Colette Boissot**  
Par délégation du Maire,  
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **- 7 JUIN 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois